

d'emplois avec le temps, de nombreuses sociétés et personnes connaîtront dans l'immédiat des bouleversements attribuables à l'incidence de ces forces sur l'économie<sup>7</sup>.

Il ne faudrait pas non plus perdre de vue la part de revenus douaniers pour le Canada qui doivent en quelque sorte être remplacés par le gouvernement fédéral.

### **2.2.1.2 Classification tarifaire**

Étant donné la complexité et la portée de l'ALE, il est étonnant que si peu de difficultés soient survenues au sujet des changements tarifaires au cours de la première année de mise en oeuvre.

On s'est plaint au début qu'il y avait augmentation plutôt que diminution des droits de douane en raison essentiellement de l'adoption par les États-Unis du *Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises* peu après l'entrée en vigueur de l'ALE. Des difficultés de ce genre sont aussi survenues lorsque d'autres pays ont adopté le *Système harmonisé*, mais elles ont normalement été réglées par le biais de consultations dans le cadre du GATT ou par l'intermédiaire de groupes techniques comme le *Conseil de coopération douanière* (CCD). Des pays autres que le Canada ont aussi exprimé des inquiétudes au sujet de certaines classifications tarifaires découlant de l'interprétation faite par les États-Unis du nouveau système.

### **2.2.1.3 Règles d'origine**

Pour pouvoir être admis en franchise au Canada et aux États-Unis, les produits doivent être d'origine. Un nouveau certificat d'origine jugé acceptable par les deux gouvernements est maintenant en usage. Des hauts fonctionnaires des douanes ont animé des ateliers pour expliquer son utilisation.

La rumeur veut que les inspections destinées à vérifier les marques d'origine aient posé des problèmes. Par exemple, des wagons remplis à bonder de produits du bois auraient été retardés à la frontière ou se seraient vu refuser l'entrée aux États-Unis parce qu'on ne pouvait déterminer si chaque article était proprement étiqueté, ce qui revient à appliquer, comme le disait un haut fonctionnaire des Affaires extérieures, un «règlement obscur». Certains exportateurs de matériaux de construction en acier auraient éprouvé des difficultés analogues<sup>8</sup>.

La section 3.4 ci-dessous, Les zones de promotion des exportations, traite des biens de pays tiers, notamment des produits «maquiladoras» du Mexique, de leur incorporation dans des produits d'origine et des règles concernant la transformation.

### **2.2.1.4 Tourisme**

La confusion initiale du grand public au sujet de l'incidence sur les biens imposables de la réduction des droits de douane prévue par l'ALE semble s'être dissipée. Au début, de nombreuses personnes croyaient que le libre-échange signifiait l'abolition des droits sur les

---

<sup>7</sup> Ces questions font l'objet d'une discussion plus détaillée aux sections 3.1 et 4.1.1 ci-dessous.

<sup>8</sup> Voilà là un autre exemple de zèle qui va à l'encontre de l'esprit de l'ALE.